

Portrait et enjeux du système de retraite au Québec

Stéphane Gamache

Direction des régimes complémentaires de retraite

Sonia Potvin

Direction du régime public de rentes

Régimes complémentaires de retraite

Plan de la présentation

- Répartition des régimes de retraite sous notre supervision
- Régimes à prestations déterminées
- Disparités de traitement dans les régimes de retraite
- Initiatives en cours

Répartition des régimes sous notre supervision

Au 31 décembre 2016

	PD	CD	RVER	RRS	Tous les types
Nombre de RCR	742	236	10	11	999
Nombre de participants actifs	564 000	66 000	71 500	80 000	781 500
Nombre de participants et bénéficiaires	1 234 000	82 000	71 500	80 000	1 423 000
Nombre d'employeurs distincts estimé	30 648	904	9 733	2 148	43 433
Actifs (milliards \$)	157,5 \$	3,8 \$	0,06 \$	2,6 \$	163,9 \$

PD: Régimes de retraite contenant un volet à prestations déterminées
 CD: Régimes de retraite à cotisation déterminée
 RVER: Régimes volontaires d'épargne-retraite
 RRS: Régimes de retraite simplifiés

Régimes à prestations déterminées

Évolution depuis 2002

ANNÉE	NOMBRE DE RÉGIMES	NOMBRE DE RÉGIMES AVEC VOLET CD	ACTIF DU VOLET CD (MILLIARDS \$)	PASSIF DU RÉGIME (MILLIARDS \$)	% RÉGIMES AVEC VOLET CD	% ACTIF DU VOLET CD
2002	941	123	0,2	55,6	13,1 %	0,4 %
2005	879	162	2,0	68,4	18,4 %	2,9 %
2008	834	172	3,3	81,8	20,6 %	4,1 %
2011	760	191	3,4	96,0	25,1 %	3,6 %
2014	704	233	4,4	115,0	33,1 %	3,8 %
2015	693	240	4,6	118,5	34,6 %	3,9 %
2016	660	242	4,9	121,2	36,7 %	3,8 %

* Les données de ce tableau excluent le régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

Disparités de traitement dans les régimes de retraite

- Qu'est-ce qu'une disparité de traitement?
C'est une disposition qui accorde à un salarié des conditions différentes en fonction de sa date d'embauche que celles accordées à un salarié qui effectue les mêmes tâches dans le même établissement.

Disparités de traitement dans les régimes de retraite

La disparité de traitement dans les régimes de retraite peut se refléter, entre autres, par :

- le transfert du risque aux participants;
- l'instauration d'un volet à cotisation déterminée en fonction de la date d'embauche des salariés.

Disparités de traitement dans les régimes de retraite

Nombre de régimes à prestations déterminées, en mai 2018, selon le type de prestations offert aux participants, et nombre de participants (selon la DAR au 31 décembre 2016)

Types de prestations	Nombre de régimes	% du total des régimes	Nombre total de participants actifs ⁽¹⁾
PD pour tout le service	415	63 %	236 942
CD fermé pour le service passé et PD pour le service futur à tous les participants	31	5 %	50 481
PD avec volet CD à tous les participants	17	3 %	21 420
PD fermé pour le service passé et CD pour le service futur à tous les participants	60	9 %	9 392
PD pour les anciens participants et CD pour les nouveaux participants	105	16 %	48 362
PD pour certains participants et CD pour les autres participants	29	4 %	27 168
	657		393 765

(1) Les données de participation sont mises à jour annuellement tous les mois de novembre. Les données proviennent de la déclaration annuelle de renseignements (DAR) de 2016.

Adoption de la Loi — disparités de traitement

La Loi sur les normes du travail a été modifiée le 12 juin 2018 (projet de loi 176).

Il est interdit qu'il y ait des disparités de traitement fondées uniquement sur la date d'embauche.

Il est à noter que les employeurs ayant déjà mis en place des régimes de retraite différents selon la date d'embauche ne seront pas tenus de les modifier.

Initiatives en cours

Quatre dossiers sont en développement :

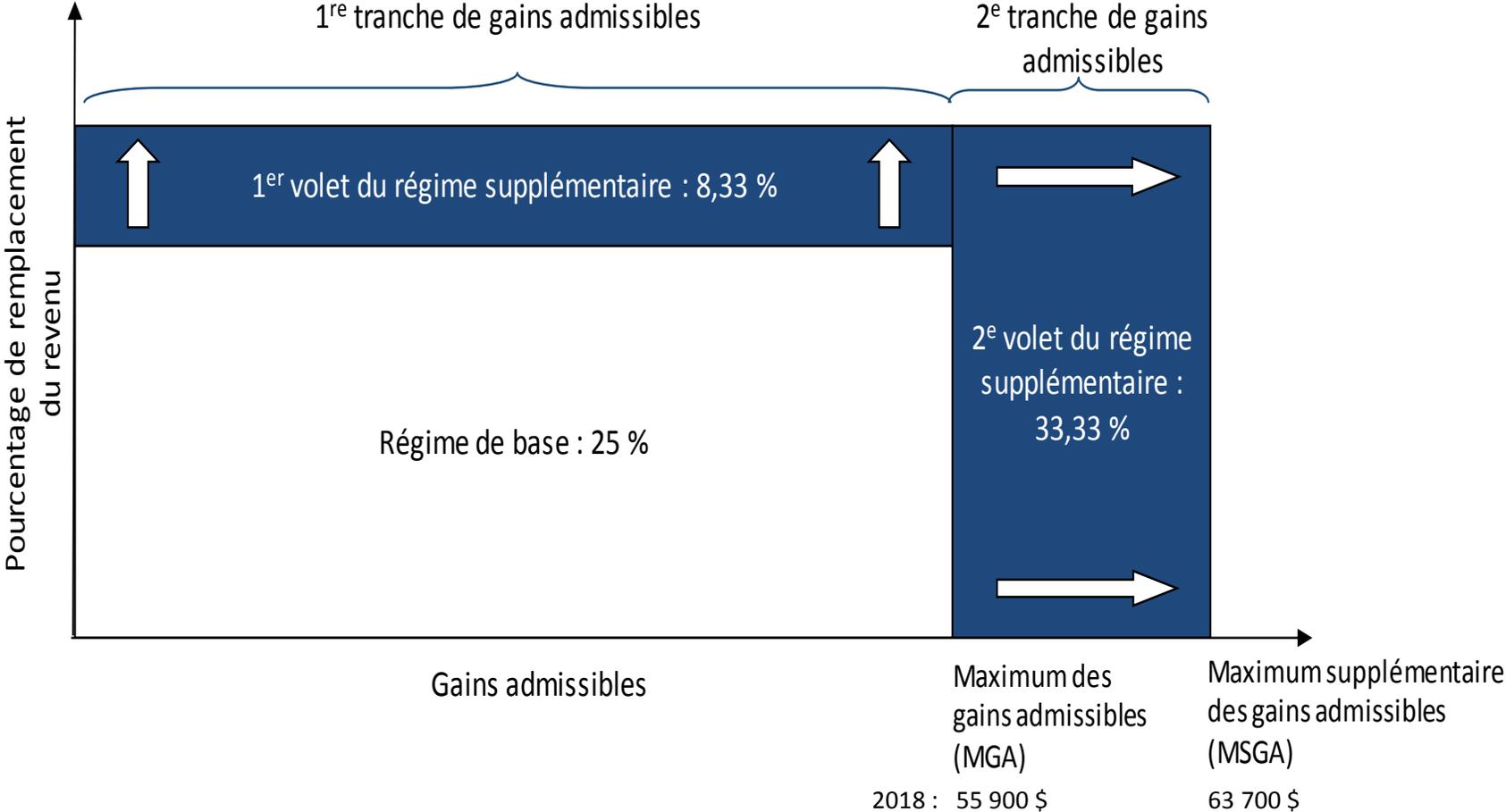
- Une consultation sur les règles de décaissement se tiendra à l'automne.
- Des discussions sont en cours pour l'établissement d'un règlement sur les prestations cibles.
- Des pourparlers pour modifier l'entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale se poursuivent.
- Développement d'une déclaration annuelle de renseignements électronique.

Régime de rentes du Québec

Plan de la présentation

- Nouvelles dispositions du Régime de rentes du Québec (RRQ)
- Évaluation actuarielle spéciale
- Changements récents annoncés au Régime de pensions du Canada (RPC)
- Environnement en changement
- Enjeux auxquels font face les régimes publics

Nouvelles dispositions du RRQ – Bonification



Nouvelles dispositions du RRQ – Bonification (suite)

Des différences **de structure** dans le Régime : **2 régimes distincts**

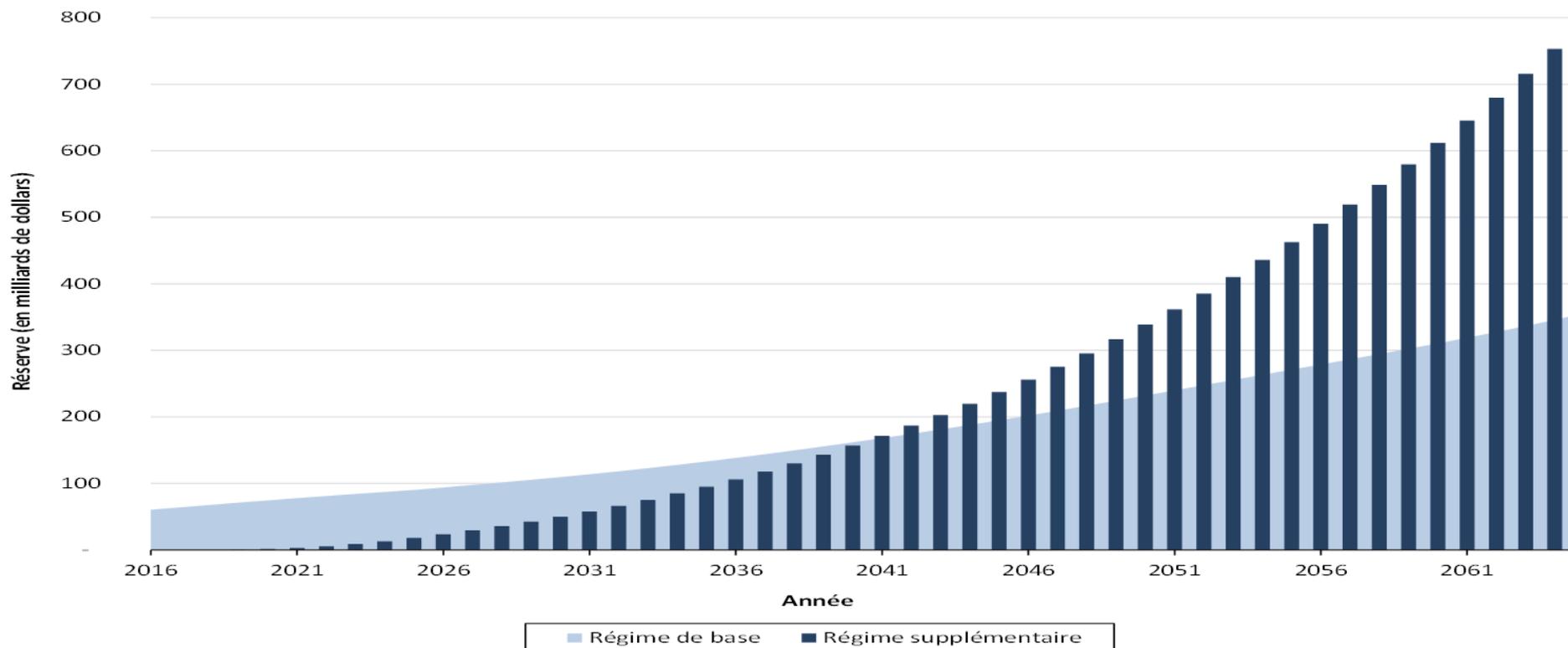
Régime de base	Régime supplémentaire
Financement par répartition avec réserve de stabilisation qui permet l'équilibre	Financement conçu pour que les prestations soient étroitement liées aux cotisations reçues et aux rendements obtenus
Financement basé sur la solidarité intergénérationnelle	Financement reposant principalement sur l'accumulation des actifs financiers
Principaux facteurs de risque : 1. Évolution des salaires 2. Rendement 3. Mortalité	Principaux facteurs de risque : 1. Rendement 2. Évolution des salaires

Nouvelles dispositions du RRQ – Mécanisme de stabilisation

- Obligation de financer les améliorations futures au RRQ (de base et supplémentaire) par une hausse des cotisations
- Définition du taux de cotisation de référence servant à évaluer le financement du RRQ supplémentaire
 - Taux qui permet d'atteindre, à la fin de la 20^e année de projection, une réserve suffisante pour couvrir les sorties de fonds à venir relatives aux cotisations versées avant cette date
- **Introduction d'un mécanisme d'ajustement automatique applicable au RRQ supplémentaire**
 - Modifications possibles des cotisations et des prestations
 - Modalités à déterminer par règlement

Évaluation actuarielle spéciale

Projection des réserves (régimes de base et supplémentaire)



La réserve du régime supplémentaire dépasse celle du régime de base en 2041.

Évaluation actuarielle spéciale (suite)

Taux de cotisation de référence = 1,88 %

- Ce taux permet d'atteindre une valeur de référence de près de 90 milliards de dollars en 2035.
 - La **valeur de référence** est le montant nécessaire pour couvrir les sorties de fonds à venir sans nouvelles cotisations au régime.
- Ce taux est légèrement inférieur au taux de cotisation de 2,0 % prévu par le projet de loi.

Sensibilité des résultats

- Une hypothèse de taux de rendement de 0,2 % inférieure sur toute la période de projection porte le taux de cotisation de référence à 2,0 %.

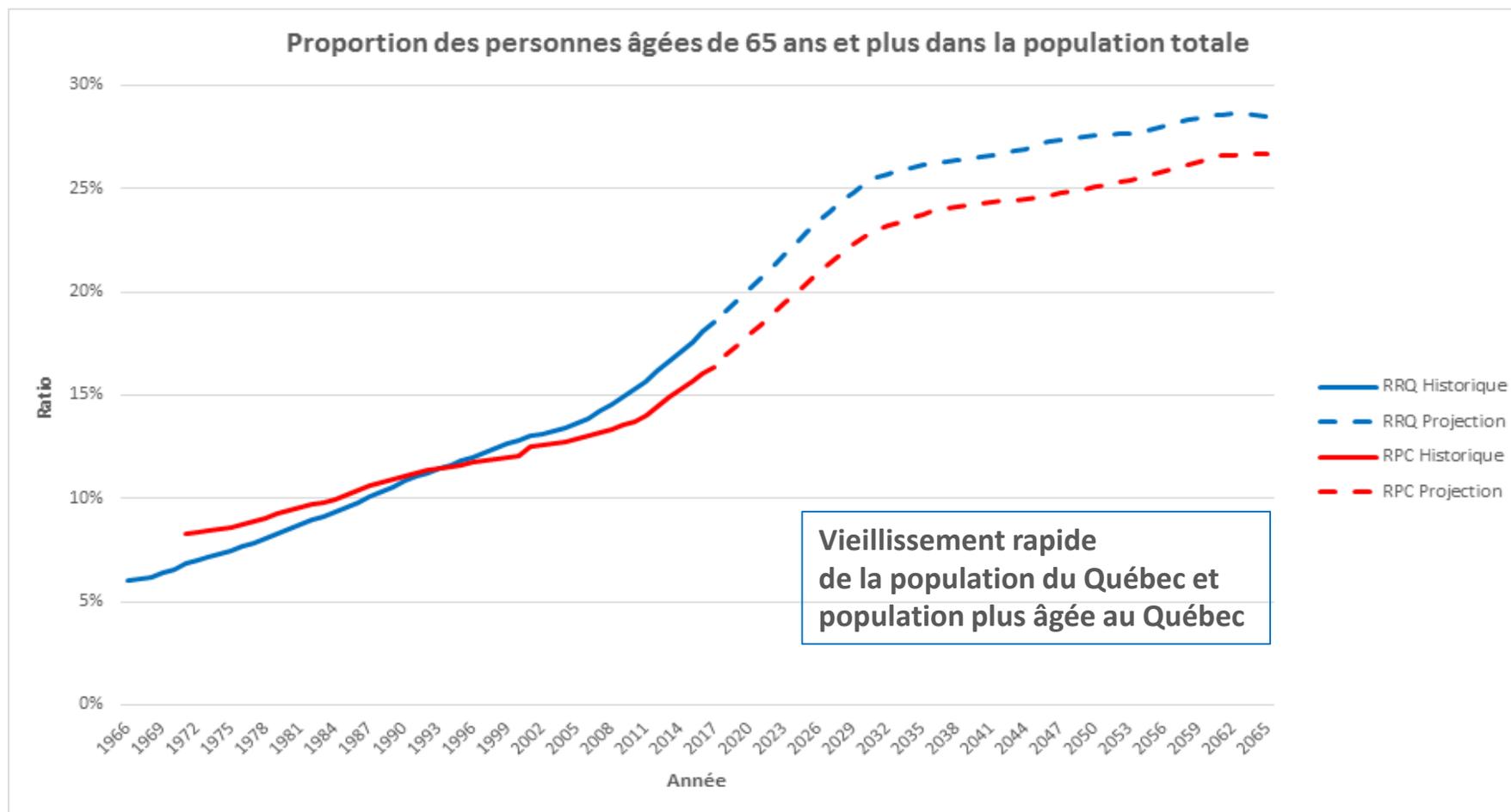
Par conséquent, les taux de cotisation prévus par le projet de loi (notamment 2,0 % pour le 1^{er} volet supplémentaire) sont adéquats.

Changements récents annoncés au RPC

- Dans le cadre de la bonification du RPC, soutien accru aux parents et aux personnes ayant une invalidité :
 - Disposition d'attribution de gains pour l'éducation des enfants
 - Disposition d'attribution de gains pour une invalidité
- Questionnement en ce qui concerne l'harmonisation avec le RRQ.

Environnement en changement

Portrait démographique



Environnement en changement

Âge de la retraite dans le monde

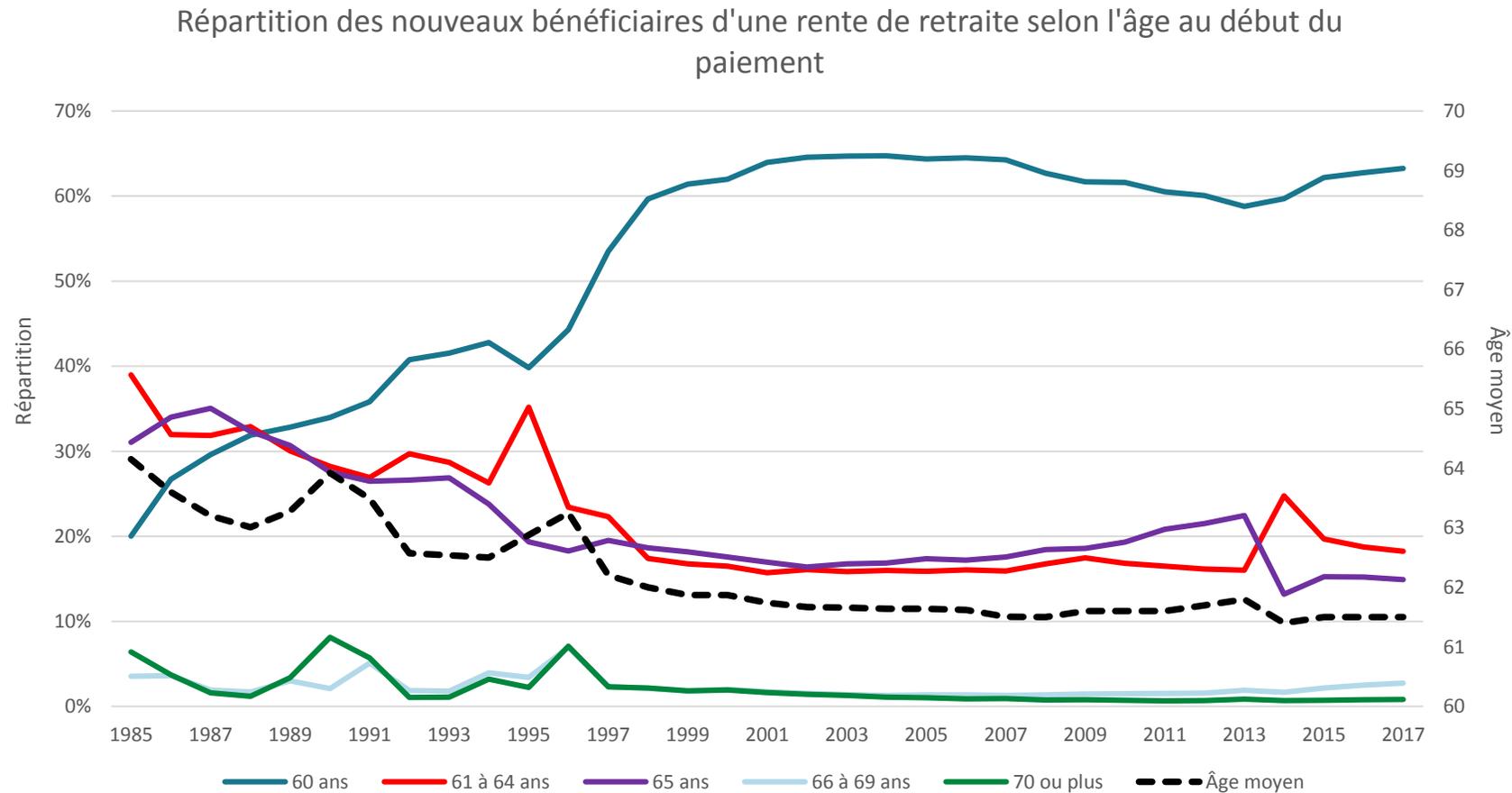
Âge « normal » de la retraite selon le sexe dans les régimes publics des pays de l'OCDE avec lesquels le Canada est habituellement comparé

Pays	Avant la réforme	Après la réforme
Autriche	60 (femmes) et 65 (hommes)	65
Canada	65	65
Japon	60	65
Nouvelle-Zélande	65	65
Suède	65	65
Suisse	63 (femmes) et 65 (hommes)	65
Allemagne	65	67
Australie	64 (femmes) et 65 (hommes)	67
États-Unis	66	67
France^a	65	67
Islande	67	67
Norvège	67	67
Danemark^b	65	67+
Italie^b	59 (femmes) et 66 (hommes)	67+
Pays-Bas^b	65	67+
Irlande	65 (femmes) et 66 (hommes)	68
Royaume-Uni	60 (femmes) et 65 (hommes)	68

- a. En France, les personnes ont tendance à demander leur pension dès qu'elles ont atteint l'âge minimal d'admissibilité, soit 62 ans (âge de la retraite anticipée). Cette situation entraîne une diminution consécutive de la pension versée.
- b. Après la réforme, l'âge de retraite de ces pays sera rajusté selon un mécanisme d'ajustement lié à l'espérance de vie.

Environnement en changement

Âge au début de la retraite — RRQ



Source : Statistiques 2017 sur le Régime de rentes du Québec, Retraite Québec.

Enjeux auxquels font face les régimes publics

- Allongement de la période de vie active
- Besoin anticipé de main-d'œuvre
- Émergence d'une période de transition travail-retraite
- Augmentation de l'âge de retraite à 67 ans pour plusieurs régimes publics d'autres pays
- Implantation graduelle du régime bonifié :
 - Coordination avec épargne privée;
 - Besoins à combler avant maturité du nouveau régime.